

de mise en vigueur

du 30 octobre 2019

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Service juridique et législatif

arrête

Art. 1

¹ La loi du 12 décembre 2018 modifiant celle du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (BLV 642.11), publiée dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 28 décembre 2018, entre en vigueur le 1er janvier 2020, pour les articles 36, alinéas 1, 1bis et 37, alinéa 1, lett. k.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 octobre 2019.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

V. Grandjean

Date de publication : 5 novembre 2019